

INDEX EGALITE PROFESSIONELLE

En 2022, la part des Femmes au sein des sociétés françaises du Groupe Elitech (« les Sociétés ») était légèrement supérieure à celle des Hommes.

Les Sociétés sont attachées au principe général de non-discrimination ainsi qu'au principe d'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes, dans les relations individuelles et collectives de travail (embauche, promotion professionnelle, rémunération, équilibre des temps de vie notamment).

Le matière d'égalité professionnelle Femmes-Hommes, les Sociétés ont atteint le score de 80/100 pour l'Année 2022.

Détail de l'index Femmes – Hommes



23/40

Ecart de rémunération



35/35

Ecart de taux d'augmentations



Non calculable

% de salariées augmentées au retour de congé maternité



10/10

Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

Bien qu'aucune disparité injustifiée n'ait été notée, la publication de cet Index nous incite à poursuivre et afficher nos objectifs de progression s'agissant de l'indicateur Ecart de rémunération :

- En mesurant l'égalité salariale tous les ans, veiller à ce qu'aucun écart significatif n'apparaisse afin de tendre vers la note de 40 point sur 40 de l'Index ;
- Maintenir une égalité de salaire à l'embauche
- Analyser les écarts éventuels constatés pour les comprendre et prendre les mesures rectificatives au cours de l'année constatant l'écart non objectif.
- Mener des actions de communication et de sensibilisation

Pour aller plus loin :

<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/egalite-professionnelle-discrimination-et-harcelement/indexegapro>